



ARRÊTÉ N° 2021-020

portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Tour des
lampions » sur les voies d'eau de Strasbourg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le code du transport ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n°2012-1156 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014, modifié le 14 mars 2017, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison de la Marne au Rhin ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 septembre 2014, modifié le 31 août 2018, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Voies Touristiques d'Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

VU la décision du 02 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

VU la demande présentée le 26 mai 2021 complétée le 19 juillet 2021 par Monsieur KAISER Stefan, président de l'association Kehler Paddlergilde e.V. ;

VU l'avis favorable du Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France en date du 07 juillet 2021 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Kehler Paddlergilde e.V , représenté par son président M. KAISER Stefan, ayant son siège social à Hafenstrasse 6, D – 77694 Kehl ; responsable d'un groupe de canoës-kayaks pour la descente de l'Ill en lampions à Strasbourg, est autorisé à circuler à ses risques et périls **le samedi 11 septembre 2021 de 20h00 à 21h30** pour 30 canoës- kayaks, sur les voies navigables désignées ci-dessous :

- l'Ill canalisée avec passage à l'écluse de la Petite France uniquement dans le sens avalant (**prévenir de l'heure de passage la veille de la manifestation au 03.88.45.84.11**),
- le canal du Rhône au Rhin branche Nord du PK 132.300 au PK 132.600.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes doivent être portées à la connaissance des participants à la manifestation par l'organisateur :

- La navigation des menues embarcations est autorisée dans le respect des prescriptions de la réglementation en vigueur et des mesures temporaires prises dans le cadre du présent arrêté.
- Le départ et la mise à l'eau se fera à la base de l'ASCPA rue de la Plaine des Bouchers.
- Les lampions devront être suffisamment éclairants pour permettre la signalisation des canoës.
- La sortie de l'eau se fera à la base aviron rue du Général UHRICH.
- Les rameurs se conformeront aux instructions données par les agents de la Direction Territoriale de VNF Strasbourg et de la Brigade Fluviale de gendarmerie.
- La navigation des embarcations, ne devra apporter aucune gêne à la navigation de commerce ou de plaisance. A l'approche d'autres bateaux, les canoës devront serrer à droite.
- Les équipements de sécurité (**port de gilets de sauvetage**) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord des embarcations.

ARTICLE 3 :

La manifestation se fera sous la responsabilité du président de l'association KPG à Kehl qui devra souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité en cas de préjudice causé à des tiers ou au domaine public fluvial du fait de l'exercice de cette manifestation.

L'Etat et Voies Navigables de France seront dégagés de toute responsabilité en cas de dommages ou d'accidents causés aux tiers du fait de la manifestation. Les organisateurs en assument l'entière responsabilité.

Tous dommages causés devront être signalés sans délai par le permissionnaire à la Brigade Fluviale de gendarmerie, aux agents de la police de la navigation et de Voies Navigables de France et réparés par le permissionnaire après simple avis et sans retard, faute de quoi, il sera procédé à ses frais à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 5 :

Les manifestations sont organisées dans des conditions permettant le respect des conditions sanitaires applicables à la date de l'évènement pour faire face à l'épidémie de Covid19.

L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectés par l'ensemble des participants, quitte à annuler si nécessaire les manifestations.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit :

=> par recours contentieux écrit adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

=> par recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ou par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Dans ce cas, la décision expresse de rejet du recours ou la décision implicite de rejet en l'absence de réponse dans un délai de deux mois peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Sous-Préfet de Strasbourg, le Responsable de l'UT-CA de Voies Navigables de France et Monsieur KAISER Stephan, président de l'association Kehler Paddlergilde à Kehl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 21 Juin 2021
La Préfète,

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires du Bas-Rhin


Lisa WILLIAMS